

MAIRIE DE RIANsARRETE : *PM N°2022-386 5*

Objet : Commémoration en hommage rendu aux harkis et aux anciens membres des forces supplétives ayant combattu aux côtés de l'armée française durant la guerre d'Algérie.

Nous, Maire de la Commune de RIANs (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.-2, L222.6 et L2213-6 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2125 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2 et le R. 116-2 ;
- VU, le Code Pénal ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment les articles 132-1 et 511-1 ;
- VU, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 20 septembre 2022 par laquelle Madame Nathalie LOUIS, Adjointe Déléguée à la vie locale, conseil municipal des jeunes, fêtes et cérémonies, commémorations, organisation de manifestation pour le personnel, relations publiques avec les commerçants et exposants et missions ponctuelles sur le transport scolaire, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la commémoration en hommage rendu aux harkis et aux anciens membres des forces supplétives ayant combattu aux côtés de l'armée française durant la guerre d'Algérie;
- CONSIDERANT, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité de cette commémoration en hommage « aux harkis », place de l'hôtel de ville, rue de la République ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de cette commémoration ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES**

La circulation des véhicules sera interdite :

- **le samedi 25 septembre 2022, de 11h00 jusqu'à 12h00**
en fonction du déroulement de la commémoration

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Sur l'ensemble de la place de l'hôtel de ville, rue de la République y compris, toutes les places de stationnements matérialisées au sol, proches du monument aux morts.
- Une interdiction de stationner par panneaux et barrières sera apposée sur ces emplacements matérialisés.

La circulation rue de la République sera impactée provisoirement comme suit :

- Intersection place du Posteuil et rue de la République, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée avec obligation d'emprunter la place du Posteuil.
- Rue du Puits Péliesson et place de l'Hôtel de Ville, une signalisation d'interdiction de passage par panneaux et barrières sera apposée.

ARTICLE 2 : SONORISATION AUDIBLE

- La Municipalité est autorisée à utiliser une sonorisation audible sur la voie publique.

ARTICLE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION

Les panneaux réglementaires indicateurs de la signalisation routière et les barrières de sécurité seront apposés aux endroits convenus par le personnel du Service Technique de la Commune.

ARTICLE 4 : SECURITE

La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs

Le mardi 20 septembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANCVAR